



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250505-DM_2025_29-CC

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/29

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment :

- le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
- le point n° 2 : « *De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif* »,

VU la décision du Maire n°09/033 en date du 18 mai 2009 créant la régie de recettes des produits liés à l'exploitation du cinéma,

VU la décision du Maire n°2024/55 fixant les tarifs des places du cinéma,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention entre le cinéma « Le Cratère » et « ALTAIR CONFERENCES » afin d'exploiter leurs films lors de la saison 2025/2026 et de fixer les tarifs des conférences proposées au public.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer la convention entre le cinéma « Le Cratère » et « ALTAIR CONFERENCES » afin d'exploiter leurs films lors de la saison 2025/2026 et pour lequel un montant correspondant à 80% des recettes TTC des conférences sera reversé à « ALTAIR CONFERENCES » avec un minimum garanti de 2 640 € HT.

ARTICLE 2

De fixer le prix des places pour les conférences Altaïr à partir du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

- 8,00 € Plein tarif
- 5,00 € Tarif réduit (moins de 14 ans)
- 3,00 € Tarif préférentiel pour les écoles de Saint-Arnoult-en-Yvelines

ARTICLE 3

D'inscrire les recettes à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » du budget de la régie d'exploitation du cinéma le Cratère.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 5 mai 2025

Le Maire,

Joëlle JEGAT



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication